



# C.O. TRITH ATHLETISME

## Règlement intérieur

### Article 1 :

Ce règlement annule et remplace le précédent règlement

### Article 2 :

Tous les athlètes licenciés ont droit à la même considération qu'ils pratiquent l'athlétisme en loisirs ou en compétition.

### **COTISATIONS- LICENCES**

### Article 3 :

La prise des licences se fera à compter du 01 septembre de chaque année.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Comité Directeur du club.

Pour les athlètes adultes licenciés lors de la précédente saison, le tarif fixé sera majoré de 5,00 € pour tout renouvellement effectué après le 30 septembre.

Par renouvellement, il faut entendre « fourniture du dossier d'inscription complet » comme stipulé sur les formulaires d'inscription donnés chaque année

Pour les nouveaux athlètes, le prix de la cotisation est identique quelle que soit la date de prise de la licence.

### Article 4 :

Pour les nouveaux athlètes, il est laissé la possibilité de faire 4 séances d'essai avant de procéder à la prise de licence.

Au-delà, et sans fourniture du dossier d'inscription complet, l'athlète ne sera plus accepté sur les installations sportives municipales

### **ENTRAINEMENTS**

### Article 5 :

Les horaires des entraînements sont, à ce jour, les suivants :

- Ecole d'athlétisme : le samedi de 14h à 15h30
- Adultes et jeunes (hors Ecole d'athlétisme) :
  - le mercredi de 17h30 à 18h30 (créneau réservé pour sprint, lancers et sauts)
  - le mercredi de 18h30 à 20h30 (créneau réservé fond et demi-fond)
  - le vendredi de 18h30 à 20h30

Le Comité Directeur se réserve le droit de modifier (ajout, changements d'horaire, ...) les créneaux ci-dessus.

### Article 6 :

Le lieu de rendez-vous pour les différents entraînements est fixé au Stade Edmond Delépine à Trith Saint Léger.

Pour l'Ecole d'athlétisme, les entraînements en période hivernale ont lieu en salle, le choix de la salle étant défini par l'Office Municipal des Sports de Trith Saint Léger.

#### Article 7 :

Les entraînements se déroulent soit sur la piste du Stade Delépine, soit en extérieur, suivant les instructions du Directeur Sportif et/ou de l'entraîneur officiel du Club.

#### Article 8 :

En application des règlements de l'Office Municipal des Sports de Trith Saint Léger, l'utilisation des équipements sportifs municipaux, **et donc de la piste**, est réservée strictement aux athlètes licenciés du club.

Une dérogation transitoire est donnée aux nouveaux licenciés lors de la période d'essai définie dans la suite du présent règlement.  
Cette dérogation transitoire prévaut aussi pour les athlètes en cours de renouvellement, et ce jusqu'au 30 septembre.

#### Article 9 :

Lors des entraînements extérieurs, pour des raisons de convivialité et de sécurité, il est recommandé de sortir en groupes d'athlètes d'égale valeur afin d'éviter à un athlète de se trouver isolé.

Pour les athlètes de moins de 18 ans, les sorties extérieures doivent se faire **obligatoirement** accompagnés d'un athlète majeur.

Lors des sorties extérieures par faible luminosité, le port de vêtements réfléchissants est obligatoire. Des chasubles sont mises à disposition des athlètes si besoin.

Le Président du club et/ou le Directeur Sportif pourront interdire à un athlète de sortir de l'enceinte du stade s'ils jugent que sa sécurité est en jeu.

#### Article 10 :

Dans les cas où les conditions météorologiques ne permettraient pas une utilisation en toute sécurité de la piste d'athlétisme (neige, verglas, ...), l'interdiction d'utilisation de la piste pourra être décrétée par le Président et/ou le Directeur Sportif.

Tout contrevenant pourra alors faire l'objet d'une sanction en application du présent règlement intérieur

#### Article 11 :

Afin de garantir la sécurité des athlètes lors de l'utilisation de la piste, les principes suivants sont à appliquer :

- Couloirs 1 et 2 (en partant de l'intérieur) réservés aux séances de rythme
- Couloirs 3 et 4 (en partant de l'intérieur) réservés à la récupération

Les coureurs, que ce soit pendant l'échauffement, les séances de rythme ou la récupération devront courir dans le même sens.

### **MATERIELS - LOCAUX**

#### Article 12 :

Le matériel (javelots, poids, haies, starting-blocks, ...) est à la disposition de tous sur simple demande auprès du Directeur Sportif.

Il devra être utilisé en respectant les règles de sécurité.

Après utilisation, il sera rangé par les athlètes dans le local Matériel.

#### Article 13 :

Un club-house est mis à disposition de tous les athlètes du club par la Municipalité. Il convient de se rapprocher du Président du club pour en obtenir l'accès (mise à disposition des clefs).

De fait, aucune consommation ne sera tolérée dans les vestiaires.

## COURSES - COMPETITIONS

### Article 14 :

Chacun est libre de participer ou non aux divers championnats (départementaux, régionaux, fédéraux ou internationaux) ainsi qu'aux courses définies par le Comité Directeur.

Toutefois, la participation à un championnat FFA oblige l'athlète à participer au championnat FSGT de même niveau (ex : Championnat Départemental de Cross FFA / Championnat Départemental de Cross FSGT)  
Dans le cas contraire, aucune inscription sur une épreuve FFA ne sera réalisée par le club pour le ou les athlètes concernés.

### Article 15 :

La participation aux divers championnats (cross, piste, route) entraîne l'acceptation sans réserve des règlements fédéraux et/ou départementaux de la fédération concernée.  
Chaque participant est tenu de connaître les dits règlements.

### Article 16 :

Certaines courses (route ou cross ou piste) sont prises en charge par le club. Leur nombre varie selon les années en fonction des possibilités budgétaires du club.

Avant l'établissement de la liste des courses choisies, les athlètes pourront être éventuellement consultés.  
La décision finale reste du ressort du Comité Directeur.

### Article 17 :

Le port du maillot du club est **obligatoire** dans les compétitions et championnats officiels, ainsi que dans toutes les courses payées par le club.

Un maillot est mis en vente par le club en début de saison, et suivant les stocks toute au long de l'année sportive.  
Si l'athlète ne souhaite pas acheter un maillot, le club peut lui en mettre un à disposition gratuitement, suivant disponibilité, pour l'épreuve considérée.  
L'athlète s'engagera à le rendre propre à l'issue de la compétition, et ce dans les plus brefs délais

### Article 18 :

***Préambule : tout athlète désirant participer à une course prise en charge par club devra être à jour administrativement auprès du club (dossier d'adhésion complet remis au secrétariat)***

Pour les courses prises en charge par le Club, chaque athlète est tenu de s'inscrire sur les listes prévues à cet effet et mises à disposition dans le bureau-vestiaire du Directeur Sportif.  
Une date limite d'inscription est systématiquement fixée afin de permettre au secrétariat de réaliser les inscriptions en temps et en heure.

Passé cette date limite, aucune inscription ne sera effectuée par le club.  
L'athlète qui souhaiterait participer à la dite épreuve devra en assurer le règlement et ne pourra se prévaloir d'un remboursement de la part du club.

Toute personne inscrite à une course qui n'y participe pas (sauf excuse valable et justificatif) devra rembourser le club du montant de l'inscription.

### Article 19 :

En cas d'épreuves multiples le même jour ou sur 2 jours consécutifs (ex : Course de la Paix, Course des Terrils, ...), une seule épreuve sera prise en charge par le club.

## **REMBOURSEMENTS DE FRAIS**

### **Article 20 :**

Lors de déplacement pour des championnats de France (et/ou ½ Finale en FFA), le club peut envisager un déplacement collectif.

Si un athlète ne souhaite pas utiliser le déplacement collectif, l'ensemble des frais engagés par l'athlète resteront à sa charge

### **Article 21 :**

Dans le cas où aucun déplacement collectif n'est organisé, les frais inhérents engagés par l'athlète et les officiels seront remboursés sur les bases suivantes :

- Frais de déplacement sur la base des kms « Mappy » + Péages éventuels
- Frais remboursement d'hôtel + petit-déjeuner sur la base « Hôtel Formule 1 » dans le cas de déplacement sur 2 jours justifiés (épreuves sur 2 jours, épreuves tôt le lendemain).

L'athlète devra présenter les justificatifs pour prétendre au remboursement.

Aucun repas ne sera pris en charge par le club.

Seuls les athlètes participant à une épreuve et les officiels peuvent demander un remboursement.

## **DISCIPLINE - RESPONSABILITE**

### **Article 22 :**

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les athlètes.

En particulier :

- Tout geste violent envers qui que ce soit,
- Toute insulte envers qui que ce soit,
- Tout comportement « caractériel »
- Toute déprédation.

Et plus généralement tout comportement de nature à être contraire à l'éthique sportive telle que définie par les règles Olympiques.

Tout manquement et/ou excès dans ces domaines sera sanctionné avec la plus grande sévérité.

Tout athlète qui n'observerait pas les règles internes du club serait appelé à comparaître devant le Comité Directeur (après convocation par lettre recommandée) afin d'utiliser légitimement son droit de défense.

Si la responsabilité du membre fautif est avérée, la pénalité infligée peut aller du simple avertissement à l'exclusion du club.

Tout vol ou détérioration de matériel par un membre du club fera l'objet de réparation des dommages causés avec poursuites judiciaires si nécessaires.

### **Article 23 :**

Une saine pratique de l'athlétisme interdit, afin de préserver une bonne santé et permettre ainsi un bon exercice de la discipline :

- L'usage de substances dopantes,
- L'usage de produits revêtant le caractère de drogue,
- L'usage exagéré de boissons alcoolisées.

Tout membre en infraction dans le cadre de la pratique de l'athlétisme, sanctionné par les instances des fédérations auxquelles le club est affilié sera civilement et pénalement responsable de toutes les conséquences de son infraction. Entre autres d'éventuelles amendes infligées au Club de son fait seront de plein droit à sa charge exclusive.

Article 24 :

La CO TRITH Athlétisme se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel.

C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste (motif grave comme défini dans les statuts) se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Tout athlète qui aura subi un contrôle de dopage positif sera exclu de la section.

Article 25 :

LA C.O. TRITH Athlétisme se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel sur les terrains fournis par la municipalité (Stade, vestiaires et entourage du stade).

LA C.O. TRITH Athlétisme n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quel qu'en soit l'origine lors de déplacements en compétition.

LA C.O. TRITH Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

***DROITS ET DEVOIRS DES ATHLETES***

Article 26 :

Le Comité Directeur se réunit en moyenne tous les deux mois.

Chaque athlète licencié a le droit de mettre à l'ordre du jour toute question qui lui semble importante pour la vie du club. La question devra être posée par écrit et adresser au secrétaire du club à minima 1 semaine avant la réunion du Comité Directeur.

Chaque athlète a le droit d'être informé des comptes-rendus de réunion. Il devra en faire la demande auprès du secrétaire du club.

Article 27 :

Les membres du Comité Directeur sont à la disposition des athlètes licenciés pour tout renseignement concernant la vie du club, les réglementations, etc....

Article 28 :

Tout athlète peut s'impliquer dans le fonctionnement du club en rejoignant le Comité Directeur du club suivant les règles définies dans les statuts.

Tout athlète peut joindre une équipe en place pour une activité ponctuelle lors de manifestations ludiques ou sportives au sein du club.

Article 28 :

Le fait d'être licencié de la C.O. TRITH Athlétisme implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Fait à Trith Saint Léger, le ..25..Novembre 2013

Pour le Comité Directeur,

Didier Dubuisson

Président de la C.O. Trith Athlétisme



